

E4 GESTION DE L'ENTREPRISE

SOUS ÉPREUVE : U42 TRAVAUX DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

Session 2004

Durée de l'épreuve : 2 heures



Coefficient : 2

SUJET

Salon ÉGLANTINE

31, Rue Nationale 49 400 SAUMUR

☎ 02 41 42 28 30

Fax : 02 41 42 28 32

SIRET : A 218415619

Forme juridique : Entreprise individuelle

Propriétaire : Mme Pauline DELARUE

Nombre de salariés : 2 coiffeurs et un apprenti

Vous travaillez au salon ÉGLANTINE en tant que collaborateur. Vous devez réaliser les travaux proposés :

Dossier N°1 : Analyse du compte de Résultat et du Bilan	12 points
Dossier N°2 : État de rapprochement	12 points
Dossier N°3 : Intéressement du personnel	10 points
Dossier N°4 : Bulletin de salaire	6 points

Les pages intitulées « DOCUMENT » sont à rendre avec la copie

DOSSIER N°1

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
∞ Annexe A : Compte de résultat Annexe B : Bilan	✍ Document n°1 : Questionnement sur le compte de résultat et le bilan

∞ THÈME :

Aujourd'hui, 4 avril 2004, Mme DELARUE vient de recevoir de son comptable les documents de synthèse (**Annexes A et B**).

↳ TRAVAIL À FAIRE :

Compléter le **document 1**.

DOSSIER N°2

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
∞ Annexe C : Relevé bancaire Annexe D : Compte Caisse d'Épargne	✍ Document n°2 : État de rapprochement bancaire


∞ THÈME :

Mme DELARUE a reçu de la Caisse d'Épargne son relevé bancaire de mars 2004.

↳ TRAVAIL À FAIRE :

- 1) Après avoir effectué le pointage des opérations inscrites en **Annexes C et D**, procéder au rapprochement bancaire sur le **document n°2**.
- 2) Le 10 avril 2004, Mme DELARUE doit régler par chèque bancaire une facture de 139,50 € du fournisseur RENAUDOT.
Préciser si ce règlement pourra s'effectuer. Motiver la réponse. Répondre sur le **document 2**.

DOSSIER N°3

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
	 Document 3 : Questionnement sur formule d'intéressement.

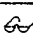

THÈME :

Mme DELARUE désire octroyer une prime d'activité à son personnel, elle pense que c'est un moyen d'accroître la motivation de ses collaborateurs. Elle en tient compte dans la gestion de son équipe.

TRAVAIL À FAIRE :

Compléter le **document 3** en indiquant un moyen obligatoire et un moyen facultatif pour le thème 1.

DOSSIER N°4

Annexes à consulter	Documents à rendre avec la copie
 Annexe E : Avenant n°40 1996-09-25 Annexe F : Extrait de la convention collective de la coiffure (article 5) Annexe G : Extrait de la convention collective (article 10)	 Document n°4 : Bulletin de salaire

THÈME :

Mme DELARUE désire préparer le bulletin de salaire de M.DUPUIS à partir des annexes et des indications suivantes :

M.Jérôme DUPUIS travaille depuis 10 ans au salon Églantine.

Il est titulaire du BP coiffure depuis 11 ans.

Son contrat de travail prévoit 140 heures mensuelles, sachant qu'un temps plein de 35 heures correspond à 151,67 heures mensuelles.

Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé en mars 2004 s'élève à 1448,27 €.

TRAVAIL À FAIRE :

Compléter le bulletin de salaire de mars 2004 de M.DUPUIS sur le **document n°4**. Vous devez présenter le détail des calculs sur votre feuille de copie.

ANNEXE A

COMPTE DE RÉSULTAT AU 3 AVRIL 2004

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats marchandises	16 357,78	Prestations services	43 447,97
Charges externes	3 963,67	Ventes	2 286,74
Autres charges externes	1 112,88		
Impôts	945,18		
Charges personnel	12 439,84		
Charges sociales	243,93		
Total des Charges	35 063,28	Total des Produits	45 734,71
Résultat : bénéfice	10 671,43		
TOTAL	45 734,71	TOTAL	45 734,71

ANNEXE B

BILAN AU 3 AVRIL 2004

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Fonds commercial	37 350,01	Capital	31 084,35
<i>Immobilisations corporelles</i>		Résultat exercice : bénéfice	10 671,43
Matériel et outillage	3 658,78		
Matériel informatique	762,25		
TOTAL 1	41 771,04	TOTAL 1	41 755,78
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
Stock marchandises	1 372,04	Emprunts	1 196,74
Créances clients	259,16	Fournisseurs	1 059,51
Disponibilités			
-Caisse	228,67		
-Banque	381,12		
TOTAL 2	2 240,99	TOTAL 2	2 256,25
TOTAL GENERAL	44 012,03	TOTAL GENERAL	44 012,03

DOCUMENT 1

Question 1

Après avoir recherché le montant des créances clients, estimer s'il permet au 3 avril 2004 de couvrir les dettes aux fournisseurs.

OUI

NON

Rayer la mention inutile.

Question 2

Indiquer la date à laquelle les dettes des fournisseurs seront payées, sachant que l'entreprise a négocié en mars avec eux des règlements à 30 jours fin de mois.

Question 3

- a) Préciser le pourcentage de bénéfice par rapport au Chiffre d'Affaires (indiquer le détail des calculs).

%

- b) Apprécier ce pourcentage.

Question 4

- a) Préciser le pourcentage de bénéfice par rapport au capital investi (indiquer le détail de votre calcul).

%

- b) Apprécier le pourcentage.

DOCUMENT 1 (suite)

Question 5

Donner une appréciation sur les postes suivants :

Postes	Appréciations
Trésorerie	
Stock	
Possibilité d'investissement	

ANNEXE C

RELEVÉ BANCAIRE OU EXTRAIT DE COMPTE CAISSE D'ÉPARGNE

Dates opérations	Détail opérations	Débit	Crédit
01/03	Solde début mois		432,25
05/03	Remise chèques clients		126,75
08/03	Votre chèque n°633	47,15	
08/03	Prélèvement EDF GDF	15,45	
13/03	Retrait espèces DAB	150,00	
16/03	Remise chèques clients		205,00
17/03	Prélèvement France Télécom	134,00	
22/03	Remise chèques clients		105,98
23/03	Prélèvement échéance prêt	200,00	
25/03	Location coffre	30,00	
30/03	Virement en v/faveur Louis		74,00
	Totaux	576,60	943,98
30/03	Nouveau solde créditeur	367,38	

ANNEXE D

COMPTE 512000 BANQUE

DATES	LIBELLÉS	DÉBIT	CRÉDIT
02/03	Report initial	432,25	
04/03	Remise chèques clients	126,75	
05/03	Chèque n°633		47,15
05/03	Prélèvement EDF GDF		15,45
09/03	Remise chèques clients	120,00	
12/03	Retrait d'espèces DAB		150,00
14/03	Remise chèques clients	85,00	
17/03	Prélèvement France Télécom		134,00
21/03	Remise chèques clients	105,98	
25/03	Chèque n°634		17,80
27/03	Chèque n°635		16,15
30/03	Virement fournisseur MARTIN		185,00
30/03	SOLDE DÉBITEUR		304,43
	TOTAUX	869,98	869,98

DOCUMENT 2

Question 1 :

État de Rapprochement bancaire au 30/03/04

<i>COMPTE 512000 BANQUE</i>					
Dates	Mouvements	Débit	Dates	Mouvements	Crédit

NOUVEAU SOLDE :

<i>RELEVÉ BANCAIRE CAISSE D'ÉPARGNE</i>					
Dates	Mouvements	Débit	Dates	Mouvements	Crédit

NOUVEAU SOLDE :

Question 2 :

DOCUMENT 3

Thème 1

Moyens d'un employeur pour intéresser financièrement son personnel :

a) Moyen obligatoire :

b) Moyen facultatif :

Thème 2

Extraits du contrat de travail de M. Jérôme DUPUIS :

Article 8 : Si le chiffre d'affaires mensuel réalisé par l'employé atteint 1219,59 €, il a droit, dans la formule d'intéressement, à une prime mensuelle de 3 % du chiffre d'affaires réalisé.

Travail à faire :

Indiquer pour les deux mois le montant de la prime.

Mois	C.A mensuel	Prime
Février 2004	1 113,12 €	
Mars 2004	1 448,27 €	

Thème 3

Mme DELARUE accorde à l'ensemble de ses salariés, une prime supplémentaire de réalisation des objectifs commerciaux concernant le montant des ventes de produits.

Travail à faire :

a) Citer deux exemples de ventes complémentaires.

b) M. DUPUIS a réalisé pour 91,47 € de revente de produits au mois de mars 2004. Suivant la formule mise en place, il bénéficie également de 15,24 € supplémentaires par tranche de 60,98 € de revente.

Montant de la prime perçue

ANNEXE E

Avenant n° 40 1996-09-25

Définition des échelles hiérarchiques et des emplois correspondants Salaires

en vigueur étendu

Cette nouvelle grille se décompose en huit niveaux ; chaque niveau étant affecté d'un coefficient hiérarchique. Les coefficients hiérarchiques s'établissent de 100 à 185.

GRILLE DES COEFFICIENTS

Niveaux	Définition de l'emploi	Coefficient	Salaires garantis en € applicables au 01/01/03
1	Assistant (e) ayant effectué une formation initiale	100	1082,69
2	Assistant (e) coiffeur (se) titulaire du CAP Assistant (e) coiffeur (se) ayant au moins 5 années d'exercice dans la profession de la coiffure	105	1083,91
3	Coiffeur (se) titulaire du CAP Coiffeur (se) ayant au moins 5 années d'exercice dans la profession de la coiffure	110	1097,63
4	Coloriste permanentiste titulaire des 2 mentions complémentaires Coloriste permanentiste ayant au moins 5 années d'exercice dans sa spécialité	130	1120,50
5	Coiffeur (se) titulaire du CAP et ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession de la coiffure après l'obtention de ce diplôme Coiffeur (se) ayant au moins 8 années d'exercice dans la profession. Coloriste permanentiste ayant au moins 10 années d'exercice dans sa spécialité	145	1135,75
6	Coiffeur (se) titulaire du B.P. ou du B.M. coiffure Coiffeur (se) ayant au moins 13 années d'exercice dans la profession de la coiffure	165	1181,48
7	Coiffeur (se) titulaire du B.P. ou B.M. et ayant 3 années d'exercice dans la profession de la coiffure après l'obtention de ce diplôme	180	1229,50
8	Coiffeur (se) titulaire du B.P. ou B.M. coiffure et ayant au moins 10 années d'exercice dans la profession de la coiffure après l'obtention de ce diplôme	185	1250,08

ANNEXE F

**Convention collective nationale de la coiffure. Etendue par arrêté du 5 décembre 1980
JONC 21 décembre 1980.**

article 5

**TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA PROFESSION DE LA COIFFURE ET DES
PROFESSIONS CONNEXES**

Garanties du statut des salariés à temps partiel.

Les salariés à temps partiel bénéficient, sous réserve de modalités particulières prévues par le présent accord, des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les salariés à temps complet.

a) Formation

Les salariés à temps partiel doivent pouvoir accéder, au cours de leur carrière dans l'entreprise ou dans l'établissement, aux mêmes possibilités de formation professionnelle et de promotion que les salariés à temps complet.

b) Rémunération

Les salariés à temps partiel bénéficient, au prorata de leur temps de travail effectif, des droits et avantages légaux et conventionnels accordés aux salariés à temps complet.

Compte tenu de leur durée de travail, la rémunération de base des salariés à temps partiel est proportionnelle à celle des salariés qui, à qualification égale, occupent à temps complet un emploi équivalent dans l'entreprise.

c) Prime d'ancienneté

Les salariés à temps partiel bénéficient de la prime d'ancienneté fixée par l'article 6 de la convention collective nationale du travail de la coiffure et des professions connexes au prorata de leur temps de travail effectif.

Ainsi, l'article 6 de la convention collective nationale de travail de la coiffure et des professions connexes est complété par l'alinéa 4.

» ... La prime d'ancienneté est versée au prorata du temps de travail effectif pour les salariés à temps partiel... «

d) Congés payés

Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits aux congés payés que les salariés à temps complet quelle que soit la durée et la répartition hebdomadaire ou mensuelle des jours de travail.

ANNEXE G

LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Au titre de l'ancienneté, il sera ajouté au salaire minimum garanti conventionnel ou contractuel une prime d'ancienneté, calculée en points de la manière suivante :

Cette prime est déterminée en point d'une valeur unitaire de 2,71 €.

Elle se calcule par conséquent en multipliant le nombre de points acquis par 2,71 €.

- 9 points à partir de 5 ans soit 24,39 €
- 13 points à partir de 7 ans soit 35,23 €
- 17 points à partir de 9 ans soit 46,07 €
- 22 points à partir de 12 ans soit 59,62 €
- 27 points à partir de 15 ans soit 73,17 €.

Article 10 de l'Annexe 1 Avenant n° 58 de la Convention Collective Nationale de la Coiffure.

DOSSIER 4 Document à rendre avec la copie

DOCUMENT 4

BULLETIN DE SALAIRE MARS 2004 (extraits)

Identification du salarié		Entreprise Salon Eglantine	
Nom	Prénom	Adresse 31 Rue Nationale 49400 SAUMUR	
Adresse		N° Siret	
Qualification		Code NAF	/
Coefficient		N° URSSAF	/
Versement par chèque			
Rubrique	Base	Taux /prorata	Montant
Salaire de base (1)			
Service reversé (1)			
Complément de salaire			
Salaire brut			
Prime d'ancienneté			
Autres primes			
Total brut			

(1) minimum conventionnel x nombres d'heures travaillées x 53 %

(2) recette x 13,04%